



**Procès-verbal du Conseil municipal  
Du 10 juin 2025 à 18 h 15  
Mairie de Pompignan**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le 10 juin 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Fougairolle.

Secrétaire Général : 0

Présents : Messieurs Michel Fougairolle, Serge Semenoff, Daniel Teissonnière, Guillaume Alba, Florent Cuvillier, Sébastien Crès, Matthieu Baissade, Gilles Méjean et Mesdames Nadège Leblond, Amandine Lerond-Pluquet, Charlotte Martin.

Absents excusés avec pouvoir : 0

Absents : Mme Céline Durand, M. Bruno Durand et Mme Virginie Kusosky

Secrétaire de séance : Madame Nadège Leblond.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Début du Conseil à 18 h 15

**Date de convocation** : 02 juin 2025

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présent** : 11

**Nombre de votant** : 11

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV de la séance du 28 Avril 2025.
2. Autorisation à M. le Maire de signer la maîtrise d'œuvre pour la toiture des bâtiments de la Mairie.
3. Autorisation à M. le Maire de signer la convention de prêt du dispositif de recueil mobile de la préfecture.
4. Participation financière de la commune au voyage scolaire du Collège de la Galaberte.
5. Approbation du règlement des services périscolaires.
6. Tarifs des services périscolaires.
7. Augmentation du temps de travail du contrat à durée déterminée agent d'entretien à temps non-complet.
8. Délibération prescrivant la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme.

**Point 1 : Approbation du PV de la séance du 28 avril 2025.**

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du 28 avril 2025.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail du compte-rendu du Conseil municipal du 28 avril 2025, après délibération, il a été voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point 2 : Autorisation à M. le Maire de signer la maîtrise d'œuvre pour la toiture des bâtiments de la Mairie.**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le bâtiment de la Mairie est vieillissant, la toiture comporte pas mal de gouttières avec bassines dans les combles. Un autre problème est venu s'ajouter à cela, en effet la vitre d'une lucarne de toit s'est décrochée et a atterri dans la cour des écoles. Un morceau de tuile du préau est aussi tombé, dans ce contexte, la directrice de l'école a informé l'académie sur ces problèmes de sécurité.

Intervention de l'agent technique pour remettre en place une nouvelle lucarne et un maçon pour sécuriser le toit du préau.

Une réfection des toitures s'impose, suite à l'étude énergétique faite précédemment sur le bâtiment de la poste et de la Mairie, il apparaît que la réfection de la toiture ne pourra pas bénéficier de subventions. Nous pourrions faire une demande de subvention que pour l'isolation des bâtiments.

Au vu des montants estimés des travaux, il est nécessaire de passer par un Marché A Procédure Adaptée (MAPA). La commune a fait le choix de prendre une AMO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de sécuriser les procédures.

Il convient de prendre un bureau d'études, qui assurera la maitrise d'œuvre du projet.

Ce dernier permet de fixer le cahier des charges qui sera transmis lors de la consultation des entreprises pour la réfection de la toiture.

M. le Maire indique qu'il faut valider la maitrise d'oeuvre et lancer l'étude qui elle est chiffrée à 37 000 € HT.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail la maîtrise d'œuvre pour la toiture des bâtiments de la Mairie, après délibération, il a été voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**  
**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Point 3 : Autorisation à M. le Maire de signer la convention de prêt du dispositif de recueil mobile de la préfecture.**

M. le Maire indique que des résidents du centre les cigales ont besoin de refaire leur Carte Nationale d'Identité, malheureusement, ils ne sont pas en capacité de se déplacer.

Il indique que la commune doit faire les démarches sur place avec les résidents pour cela, la commune doit signer une convention de prêt du matériel nécessaire à cette mission.

De plus, il informe le Conseil, que un agent du secrétariat devra faire une formation sur le dit matériel, aller le chercher en préfecture et le retourner après utilisation.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail de la convention de prêt du dispositif de recueil mobile de la préfecture, après délibération, il a été voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**  
**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Point 4 : Participation financière de la commune au voyage scolaire du Collège de la Galaberte.**

M. le Maire indique que chaque année, des enfants du village partent en voyage scolaire avec le collège, il est habituel d'aider les familles en participant à hauteur de 100 € par enfant. Cette année, il y a 3 enfants de la commune concernés.

M. le Maire propose d'accorder l'aide de 100 €/enfant, soit un montant global de 300 €.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail de la demande du collège pour cette aide financière, après délibération, il a été a voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**  
**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Point 5 : Approbation du règlement des services périscolaires.**

M. le Maire présente le nouveau règlement des services périscolaires.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail du règlement des services périscolaires, après délibération, il a été a voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**  
**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Point 6 : Tarifs des services périscolaires.**

M. le Maire présente les nouveaux tarifs des services périscolaires.

Il indique au Conseil que le tarif de la garderie reste à 1 € de l'heure, mais précise que pour les personnes qui ne s'inscrivent pas et qui laissent leurs enfants cela sera 5 € de l'heure.

Cette décision a été prise, car un certain nombre de parents n'inscrivent pas leurs enfants, et ce, assez fréquemment.

Mme Charlottes Martin indique qu'elle trouve ça cher.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail les tarifs des services périscolaires, après délibération, il a été a voté à la **Majorité**.

**Nombre de votant : 11**  
**Abstention : 1 (Mme Amandine Lerond-Pluquet)**

**Pour : 9**

**Contre : 1 (Mme Charlotte Martin)**

**Point 7 : Augmentation du temps de travail du contrat à durée déterminée agent d'entretien à temps non-complet.**

M. le Maire indique que depuis le changement de prestataire de restauration scolaire, le personnel manque de temps pour effectuer certaines tâches. En effet, les contenants ne sont plus jetés, ils doivent être lavés avant d'être récupéré, ils sont aussi plus grand donc ne peuvent pas bénéficier d'un trempage qui faciliterait le travail.

Il a été envisagé d'embaucher une personne supplémentaire pour 1 h sur la période du midi et ce 4 jours par semaine, ou rajouter du temps de travail au contrat de notre agent d'entretien qui a un contrat à temps non-complet.

L'agent d'entretien accepte d'augmenter son temps de travail.

M. le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail L'augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien, après délibération, il a été a voté à l'**Unanimité**.

**Nombre de votant : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point 8 : Délibération prescrivant la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme.**

M. le Maire indique qu'au dernier changement du PLU la Carrière Sud Pompignan était délimitée d'une certaine façon et suite à leur demande d'extraire plus profondément elle ne correspond plus à l'actuel PLU.

Il faut donc modifier ce dernier afin d'être en conformité avec cette nouvelle demande.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme, après délibération, il a été a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 11  
Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Fin du Conseil municipal à 19 h 08

Le Maire,



Michel Fougairolle

Le secrétaire de Séance,



Nadège Leblond